



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-450

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-11-24-031 - Récépissé de déclaration SAP - ADAGIO ADVISING GROUP (2 pages)	Page 3
75-2017-11-28-011 - Récépissé de déclaration SAP - DONNELLIER Indira (1 page)	Page 6
75-2017-11-28-008 - Récépissé de déclaration SAP - HAMERI Haira (1 page)	Page 8
75-2017-11-28-010 - Récépissé de déclaration SAP - MAMBUENI Ikoko (1 page)	Page 10
75-2017-11-28-012 - Récépissé de déclaration SAP - MENSEAU Mélusine (1 page)	Page 12
75-2017-11-24-030 - Récépissé de déclaration SAP - PERSONEOS (2 pages)	Page 14
75-2017-11-28-009 - Récépissé de déclaration SAP - SOUMARE Abdourrazak (1 page)	Page 17

## Préfecture de Police

75-2017-12-19-006 - ARRETE 17-100 MODIFIANT L'ARRETE 17-080 DU 16/10/2017 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAP INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES DU CORPS D' ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU SGA DE LA POLICE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS DES DEPARTEMENTS 77-78-91-95- LES AERODROMES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE-LE BOURGET-L'AERODROME D'ORLY (2 pages)	Page 19
75-2017-12-20-003 - ARRETE 17-103 MODIFIANT L'ARRETE 17-080 DU 16/10/2017 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAP INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES DU CORPS D' ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU SGA DE LA POLICE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS DES DEPARTEMENTS 77-78-91-95 - LES AERODROMES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE - LE BOURGET - L'AERODROME D'ORLY (1 page)	Page 22
75-2017-12-20-001 - ARRETE DTPP-2017-1785 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - POMPES FUNEBRES BURZIC (1 page)	Page 24
75-2017-12-19-005 - MODIFICATION DE L'ARRETE 17-081 DU 16/10/2017 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAP INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU MI DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS DES DEPARTEMENTS 75-92-93-94 (1 page)	Page 26
75-2017-12-20-002 - MODIFICATION DE L'ARRETE 17-081 DU 16/10/2017 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAP INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU MI DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS DES DEPARTEMENTS 75/92/93/94 (1 page)	Page 28

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-24-031

Récépissé de déclaration SAP - ADAGIO ADVISING  
GROUP

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP538980277**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme ADAGIO ADVISING GROUP;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 13 septembre 2012;

**Le préfet de Paris**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour par la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 24 novembre 2017, pour l'organisme ADAGIO ADVISING GROUP dont l'établissement principal est situé 38 rue Coriolis 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP538980277 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direction d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
Le responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-28-011

Récépissé de déclaration SAP - DONNELLIER Indira



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833045321  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 novembre 2017 par Mademoiselle DONNELLIER Indira, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DONNELLIER Indira dont le siège social est situé 212, rue de Tolbiac 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833045321 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-28-008

Récépissé de déclaration SAP - HAMERI Haira



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833051956  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 novembre 2017 par Madame HAMERI Haira, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HAMERI Haira dont le siège social est situé 2, rue de Nantes 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833051956 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-28-010

Récépissé de déclaration SAP - MAMBUENI Ikoko



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831182969  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 novembre 2017 par Madame MAMBUENI Ikoko, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAMBUENI Ikoko dont le siège social est situé 61, rue Riquet 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831182969 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-28-012

Récépissé de déclaration SAP - MENSEAU Mélusine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833116866  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 novembre 2017 par Mademoiselle MENSEAU Mélusine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MENSEAU Mélusine dont le siège social est situé 14, boulevard Beaumarchais 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833116866 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-24-030

Récépissé de déclaration SAP - PERSONEOS

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP752263335**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme PERSONEOS;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 23 août 2012;

**Le préfet de Paris**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour par la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 24 novembre 2017, pour l'organisme PERSONEOS dont l'établissement principal est situé 37 rue Guersant 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP752263335 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 92)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Directe d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-28-009

Récépissé de déclaration SAP - SOUMARE Abdourrazak



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833045354  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 novembre 2017 par Monsieur SOUMARE Abdourrazak, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SOUMARE Abdourrazak dont le siège social est situé 17, rue de Meaux 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833045354 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2017-12-19-006

**ARRETE 17-100 MODIFIANT L'ARRETE 17-080 DU  
16/10/2017 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA  
CAP INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A  
L'EGARD DES FONCTIONNAIRES DU CORPS D'  
ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE  
NATIONALE RELEVANT DU SGA DE LA POLICE DE  
LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS  
DES DEPARTEMENTS 77-78-91-95- LES  
AERODROMES DE ROISSY CHARLES DE  
GAULLE-LE BOURGET-L'AERODROME D'ORLY**



## **PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### **ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N° 17-100**

**modifiant l'arrêté n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

#### **ARRÊTÉ**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 20 décembre 2017 :

##### **Membres titulaires :**

« M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Thierry GALY, commissaire divisionnaire, chef de la division criminelle de la direction régionale de la police judiciaire de Versailles ».

« M. Ludovic KAUFFMAN, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines est remplacé par M. Michel CASSAGNE, commissaire central à la circonscription de sécurité publique de Versailles ».

« M. Christian HIRSOIL, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne est remplacé par Mme Stéphanie BELLA, commissaire de police, chef du service de l'ordre public de Melun ».

« M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise est remplacé par Mme Aude LE RENARD, chef de la cellule audit-déontologie à la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise ».

« M. Jacques GUYOMARC'H, directeur de la police aux frontières d'Orly, est remplacé par Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale à la direction de la police aux frontières d'Orly ».

1 / 2

**(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-100)**

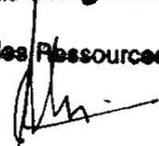
**Article 2**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **19 DEC. 2017**

**Pour le Préfet de Police  
et par délégation**

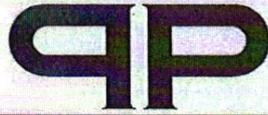
**Le Directeur des Ressources Humaines**

  
**David CLAVIÈRE**

Préfecture de Police

75-2017-12-20-003

**ARRETE 17-103 MODIFIANT L'ARRETE 17-080 DU  
16/10/2017 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA  
CAP INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A  
L'EGARD DES FONCTIONNAIRES DU CORPS D'  
ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE  
NATIONALE RELEVANT DU SGA DE LA POLICE DE  
LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS  
DES DEPARTEMENTS 77-78-91-95 - LES  
AERODROMES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE -  
LE BOURGET - L'AERODROME D'ORLY**



## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-103

**modifiant l'arrêté n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 20 décembre 2017 :

##### Membres supplants :

« M. Richard SRECKI, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'état major à la direction régionale à la police judiciaire de Versailles ».

##### Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 20 DEC. 2017

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-103)

Préfecture de Police

75-2017-12-20-001

**ARRETE DTPP-2017-1785 PORTANT  
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE  
DOMAINE FUNERAIRE - POMPES FUNEBRES  
BURZIC**



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2017-1785** du **20 DEC. 2017**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2016-1055 du 20 octobre 2016 portant habilitation n° 16-75-0425 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « POMPES FUNEBRES BURZIĆ » situé Cesta Dolenjskega odreda 11, 1294 VIŠNJA GORA (SLOVENIE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Izet BURZIĆ, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**POMPES FUNEBRES BURZIĆ**  
**Cesta Dolenjskega odreda 11**  
**1294 VIŠNJA GORA**  
**SLOVENIE**

exploité par Monsieur Izet BURZIĆ est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro LJ638-LJ,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0425**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an** à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement

Nadia SEGHIER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2017-12-19-005

**MODIFICATION DE L'ARRETE 17-081 DU 16/10/2017  
: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAP  
INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A  
L'EGARD DES FONCTIONNAIRES DU CORPS  
D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA  
POLICE NATIONALE RELEVANT DU MI DE LA  
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS DES  
DEPARTEMENTS 75-92-93-94**



## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N°17-101

**modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 20 décembre 2017 :

##### **Membres titulaires:**

« M. Jean-Michel TRABOUYER, sous-directeur du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle à la direction du renseignement de la Préfecture de Police est remplacé par Mme Béatrice GUYOT, adjointe au chef de service à la direction du renseignement de la Préfecture de Police ».

##### Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **19 DEC. 2017**

**Le Directeur des Ressources Humaines**

  
**DAVID CLAVIERE**

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-101

1 / 1

Préfecture de Police

75-2017-12-20-002

**MODIFICATION DE L'ARRETE 17-081 DU 16/10/2017  
: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAP  
INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A  
L'EGARD DES FONCTIONNAIRES DU CORPS  
D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA  
POLICE NATIONALE RELEVANT DU MI DE LA  
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS DES  
DEPARTEMENTS 75/92/93/94**



## **PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### **ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N° 17-102**

**modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 20 décembre 2017 :

##### **Membres suppléants :**

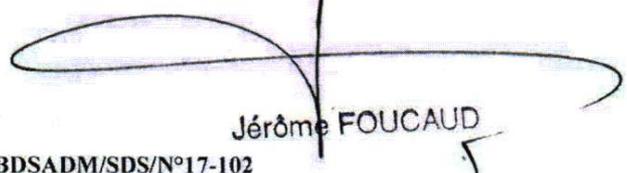
« Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines est remplacée par Mme Camille MALINGE, chef des services des personnels et de l'environnement professionnel ».

##### **Article 2**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **20 DEC. 2017**

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines



Jérôme FOUCAUD

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-102

1 / 1